



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 33087

### Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir des emplois jeunes intégrés à son administration. En effet, sur les 178 050 jeunes de moins de vingt-six ans embauchés sur ce type de contrat, 68 000 travaillent pour l'éducation nationale. La fin de ce dispositif, dans trois ans, pose la question de leur devenir. Le taux de départ, proche de 10 %, indique que ces contrats ne sont pas provisoires comme l'espérait le législateur. Les concours de recrutement de la fonction publique ne peuvent absorber qu'environ 3 000 bénéficiaires d'emplois-jeunes par an. Des dizaines de milliers d'entre eux devraient donc se retrouver, sans savoir-faire véritablement valorisable, sur le marché du travail concurrentiel. Il lui demande les actions envisagées pour éviter ce qui apparaît être une fatalité.

### Texte de la réponse

Après deux années au cours desquelles le ministère de l'éducation nationale, par le recrutement de 65 000 aides éducateurs, a pleinement participé au programme national de développement d'activités pour l'emploi des jeunes, la priorité est désormais de s'attacher à mettre en oeuvre des processus de formation et de professionnalisation offrant aux jeunes recrutés dans les établissements publics locaux d'enseignement les meilleures chances d'insertion dans le monde du travail au terme de leur contrat. Le bilan du volet formation du dispositif, dont les premières modalités ont été mises en place par la circulaire n° 98-069 du 30 mars 1998, a conduit le ministère de l'éducation nationale à réorienter le plan de formation et de professionnalisation des aides éducateurs. Ainsi, les services académiques s'emploient à améliorer les procédures de conseil aidant les jeunes à formuler un projet personnalisé de professionnalisation réaliste au regard de leur formation initiale, diplômante et qualifiante, et prenant en compte l'état prospectif des débouchés professionnels au niveau régional, dans le secteur privé comme dans le secteur public. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale travaille à diversifier les propositions de formation et de parcours professionnalisants. Plusieurs conventions de partenariat et accord-cadres, permettant d'organiser des sessions et des cursus adaptés aux besoins et aux contraintes des aides éducateurs, ont été passés. Des démarches sont conduites dans les académies en vue de rechercher des instruments et des auteurs susceptibles d'optimiser la professionnalisation des aides éducateurs au regard des débouchés possibles. A ce titre, une collaboration avec tous les partenaires susceptibles de leur offrir un emploi, services publics, associations, entreprises privées, est systématiquement recherchée. L'ensemble de ces procédures vise à élargir les perspectives d'emploi des jeunes dans le monde du travail, en évitant de les orienter exclusivement vers le secteur plus limité des métiers de la fonction publique. Ainsi, dès l'année 2 000, ce sont plusieurs milliers d'aides éducateurs qui se verront offrir des contrats à durée indéterminée par des entreprises privées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Goasguen](#)

**Circonscription :** Paris (14<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 33087

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 19 juillet 1999, page 4371

**Réponse publiée le** : 25 octobre 1999, page 6172